

2624-1434



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Strasbourg, le **30** OCT. 2024

.....
Pôle / Service : UDAP de la Moselle
Tél : 03 87 36 08 27
Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr
Réf :
PJ : 27 arrêtés de création de PDA

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant création des 27 périmètres délimités des abords à :

- **Ars-Laquenexy**, pour les abords du château de Mercy et sa chapelle ;
- **Ars-sur-Moselle**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : les vestiges de l'aqueduc gallo-romain et le bassin de décantation de l'aqueduc ;
- **Ars-sur-Moselle**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : la maison, 42 avenue Foch (porte sur cour) et la maison, 44 avenue Foch (façade) ;
- **Le Ban-Saint-Martin**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : le château Lasalle (ancien) et la villa Schock ;
- **Châtel-Saint-Germain**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : le château de Chahury et le site archéologique du Mont-Saint-Germain ;
- **Jussy**, pour les abords de l'église Saint-Hilaire ;
- **Lessy**, pour les abords de l'église Saint-Gorgon et le mur du cimetière ;
- **Longeville-lès-Metz**, pour les abords de l'ancien donjon des Gournay ;
- **La Maxe**, pour les abords du site de la « grange d'Anvie » ;
- **Metz**, pour les abords de la caserne Desvallières ;
- **Metz**, pour les abords de l'église Sainte-Lucie ;
- **Metz**, pour les abords du fort de Queuleu ;
- **Metz**, pour les abords de la nécropole de Metz-Chambière ;

Monsieur François GROSSIDIER
Président de Metz-Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30 353
57011 METZ Cedex 1

- **Metz-Centre**, pour les abords des quatre-vingt-dix-huit monuments historiques suivants : l'abbaye Saint-Arnould (ancienne) ; l'abbaye Saint-Clément (ancienne) ; l'abbaye Sainte-Glossinde (ancienne) ; la caserne Ney du Génie ; la caserne Chambière (ancienne) ; la cathédrale Saint-Étienne ; la chapelle de la Miséricorde ; la chapelle des Templiers ; la chapelle du collège des Jésuites (ancienne) ; la chapelle du Petit-Saint-Jean ; la chapelle Saint-Genest ; la commanderie Saint-Antoine (grange des Antonistes et hôtel de la Ville de Lyon) ; le couvent des Récollets ; l'école Chanteclair-Debussy ; l'école royale d'artillerie (ancienne) ; l'église abbatiale de Saint-Pierre-en-Citadelle (ancienne) ou Saint-Pierre-aux-Nonnains ; l'église des Grands-Carmes (ancienne) ; l'église des Trinitaires ; l'église Notre-Dame ; l'église Saint-Clément ; l'église Sainte-Ségoène ; l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus ; l'église Saint-Étienne-le-Dépené ; l'église Saint-Eucaire ; l'église Saint-Martin ; l'église Saint-Maximin ; l'église Saint-Simon-et-Saint-Jude et les bâtiments adjacents ; l'église Saint-Vincent (ancienne abbatiale) ; la fontaine Coislin ; la fontaine ; la gare des chemins de fer ; le grenier de la ville dit "de Chèvremont" ; l'hôpital militaire (ancien) du Fort Moselle ; l'hôpital Saint-Nicolas (ancien) ; l'hôtel des Arts et Métiers, dit aussi "Maison des Corporations" ; l'hôtel de la Bulette, l'hôtel de Gargan ; l'hôtel de Gournay-Burtaigne ; l'hôtel de Heu ; l'hôtel Jobal (ancien) ; l'hôtel de Malte ; l'hôtel des Postes ; l'hôtel Saint-Livier (ancien), fonds régional d'art contemporain ; l'hôtel de ville ; les bâtiments militaires (anciens), puis caisse d'épargne et hôtel du district, actuel pavillon du tourisme ; les immeubles, n° 12 à 18 place d'Armes ; l'immeuble, 12 rue des Bénédictins ; l'immeuble, 8 place de Chambre ; les immeubles, 19, 21, 23, 25, 27, rue du Change ; l'immeuble, 2 bis, rue de Châtillon ; l'immeuble, 1 rue de la chèvre ; l'immeuble, rue de Chèvremont ; l'immeuble, 20, rue de Chèvremont ; l'immeuble, 3 et 3 bis rue du Coëtlosquet (actuellement n°17), et 4 rue des Trois-Boulangers ; les immeubles, 1, 2, 5, 6, 7 et 11, place de la Comédie ; l'immeuble, 3, place de la Comédie ; l'immeuble, 9 rue de la Fontaine ; l'immeuble, 11 rue de la Fontaine ; l'immeuble, 36, en Fournirue ; l'immeuble, 60, en Fournirue ; l'immeuble, 9, rue du Grand-Cerf (ancien Hôtel de Gargan) ; l'immeuble, 8, rue de la Haye ; l'immeuble, 29, en Jurue ; l'immeuble, 20, rue Ladoucette ; l'immeuble, 15, rue Maurice-Barrès ; l'immeuble, 8 rue Mazelle ; l'immeuble, 22, rue du Pont-Saint-Georges ; l'immeuble, 2, place Sainte-Croix (actuellement n°4) ; l'immeuble, 8 place Sainte Croix ; l'immeuble, 10-12, place Saint-Étienne ; l'immeuble, 14, place Saint-Jacques ; l'immeuble, n°impairs 1 à 63, place Saint-Louis - voir aussi rue du Change ; l'immeuble, 42, rue Saint-Marcel ; l'immeuble, 7, pl. Saint-Nicolas et 9, rue du Neubourg ; l'immeuble, 45, rue Vigne-Saint-Avoid ; l'immeuble dit "Grand magasin de la Citadelle", 5, avenue Ney ; la maison abbatiale de Saint-Symphorien, anc. au 11, place Saint-Martin ; la maison "des Têtes", 33, en Fournirue ; la maison natale de Verlaine, 2 rue Haute-Pierre ; le palais du Gouverneur, à la Citadelle ; le palais de Justice, rue Haute-Pierre, à l'angle de l'Esplanade ; la place d'Armes ; la place Saint-Étienne ; le pont des Thermes ; la porte des Allemands, carrefour bd Maginot et rue des Allemands ; la porte de prison (ancienne) dépendant de l'immeuble sis 2, rue Maurice-Barrès, Anciennement rue Lasalle - actuellement dans le mur d'enceinte médiévale rue de l'Arsenal ; la porte de Bellecroix, rue du Corps Expéditionnaire Français ; les portes Louis XIII, anciennement encastrées dans le mur de la caserne du cloître et réédifiées dans la cour de l'internat du lycée, ; le quartier Moselle, place de France ; les restes des anciens remparts, au nord et au nord-est de l'Arsenal ; la synagogue, 39, rue du Rabbin-Élie-Bloch ; le temple protestant, place de la Comédie ; le théâtre, 4, place de la Comédie ; la tour Camoufle, square Camoufle ; la tour des Esprits et partie de remparts comprise entre celle-ci et la porte des Allemands, constructions dites "Basses grilles de la Seille" ; les vestiges gallo-romains sous le musée municipal, 2, rue de la Bibliothèque ;
- **Mey**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : le château Espagne et l'église Saint-Pierre ;
- **Montigny-lès-Metz**, pour les abords du château de la Horgne ;

- **Moulins-lès-Metz**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : le château Fabert et le vieux pont ;
- **Noisseville**, pour les abords du monument du Souvenir Français ;
- **Nouilly**, pour les abords du pressoir à bascule et le bâtiment qui l'abrite ;
- **Plappeville**, pour les abords des quatre monuments historiques suivants : l'église Sainte-Brigide, l'ancienne maison du pasteur Paul Ferry « Le Migomay », l'immeuble 81-83 rue du Général de Gaulle et l'immeuble 18 rue de Tignomont ;
- **Roncourt**, pour les abords de l'église Saint-Georges ;
- **Saint-Privat-la-Montagne**, pour les abords de la porte du cimetière ;
- **Sainte-Ruffine**, pour les abords du château Buzelet ;
- **Vantoux**, pour les abords des deux monuments historiques suivants : l'ancienne chapelle Saint-Barthélemy et l'école primaire publique ;
- **Vany**, pour les abords de la croix de Louve ;
- **Vaux**, pour les abords de l'église Saint-Rémy ;
- **Woippy**, pour les abords du château.

En ce qui concerne le projet de PDA relatif aux trois monuments historiques situés sur la commune de Scy-Chazelles, mes services ont identifié une faiblesse juridique dans le formalisme du dossier remis. Sans s'opposer aux principes actés avec l'UDAP de la Moselle, les pièces du dossier font apparaître une difficulté de compatibilité avec les dispositions du code du patrimoine (confusion des motifs justifiant SPR et PDA). Afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur des 27 autres PDA, j'ai procédé à la signature des arrêtés correspondants et invité l'UDAP à reprendre l'attache de vos services et de la commune de Scy-Chazelles afin de faire aboutir au mieux la démarche sur cette commune.

Ces arrêtés, qui devront être affichés en communauté d'agglomération et en mairie, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les dossiers doivent être accessibles au public en communauté d'agglomération et en mairie. Ils sont également consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle).

Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme, conformément à l'article L. 151 - 43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L. 152 - 7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Copies :

- Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, SDMHEP
- Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, UDAP de Meurthe et Moselle
- Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, M. le Conseiller pour l'Architecture
- M. le Préfet du département de Moselle
- M. le Maire de Ars-Laquenexy
- M. le Maire de Ars-sur-Moselle
- M. le Maire de Le Ban-Saint-Martin
- Mme le Maire de Châtel-Saint-Germain
- M. le Maire de Jussy
- M. le Maire de Lessy
- Mme le Maire de Longeville-lès-Metz
- M. le Maire de La Maxe
- M. le Maire de Metz
- Mme le Maire de Mey
- M. le Maire de Montigny-lès-Metz
- M. le Maire de Moulins-lès-Metz
- M. le Maire de Noisseville
- M. le Maire de Nouilly
- M. le Maire de Plappeville
- M. le Maire de Roncourt
- M. le Maire de Saint-Privat-la-Montagne
- M. le Maire de Sainte-Ruffine
- M. le Maire de Vantoux
- M. le Maire de Vany
- M. le Maire de Vaux
- M. le Maire de Woippy

Le Secrétaire régional des affaires culturelles
régionales
Samuel BOUTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 609

portant création du périmètre délimité des abords du Château de Chahury et du Site Archéologique du Mont Saint Germain sur le territoire de la commune de Châtel-Saint-Germain (Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
- Le Château de Chahury inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 15 décembre 1980 ;
 - Le site Archéologique du Mont Saint Germain classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 mars 2003 ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 18 mars 2019, ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour des monuments historiques de la commune de Châtel Saint Germain ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023, ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châtel-Saint-Germain, en date du 22 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) relatif au Château Chahury et du site archéologique du Mont Saint Germain ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023 donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités de Abords (PDA) conformément aux dossiers validés par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'arrêté métropolitain PT n° 04/2023, en date du 03 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz-Métropole et

des projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête remis à Metz-Métropole le 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur les projets de PDA assorti de deux réserves, et les réponses apportées par Metz-Métropole en lien avec l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Châtel-Saint-Germain, constitué par le cadre bâti et paysager jouxtant les monuments historiques ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 283 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 106 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

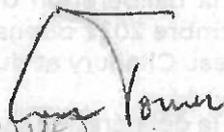
- Le Château de Chahury, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 15 décembre 1980
- Le site archéologique de Mont Saint Germain classé au titre des monuments historiques par arrêté 17 mars 2003

est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le **25 OCT. 2024**

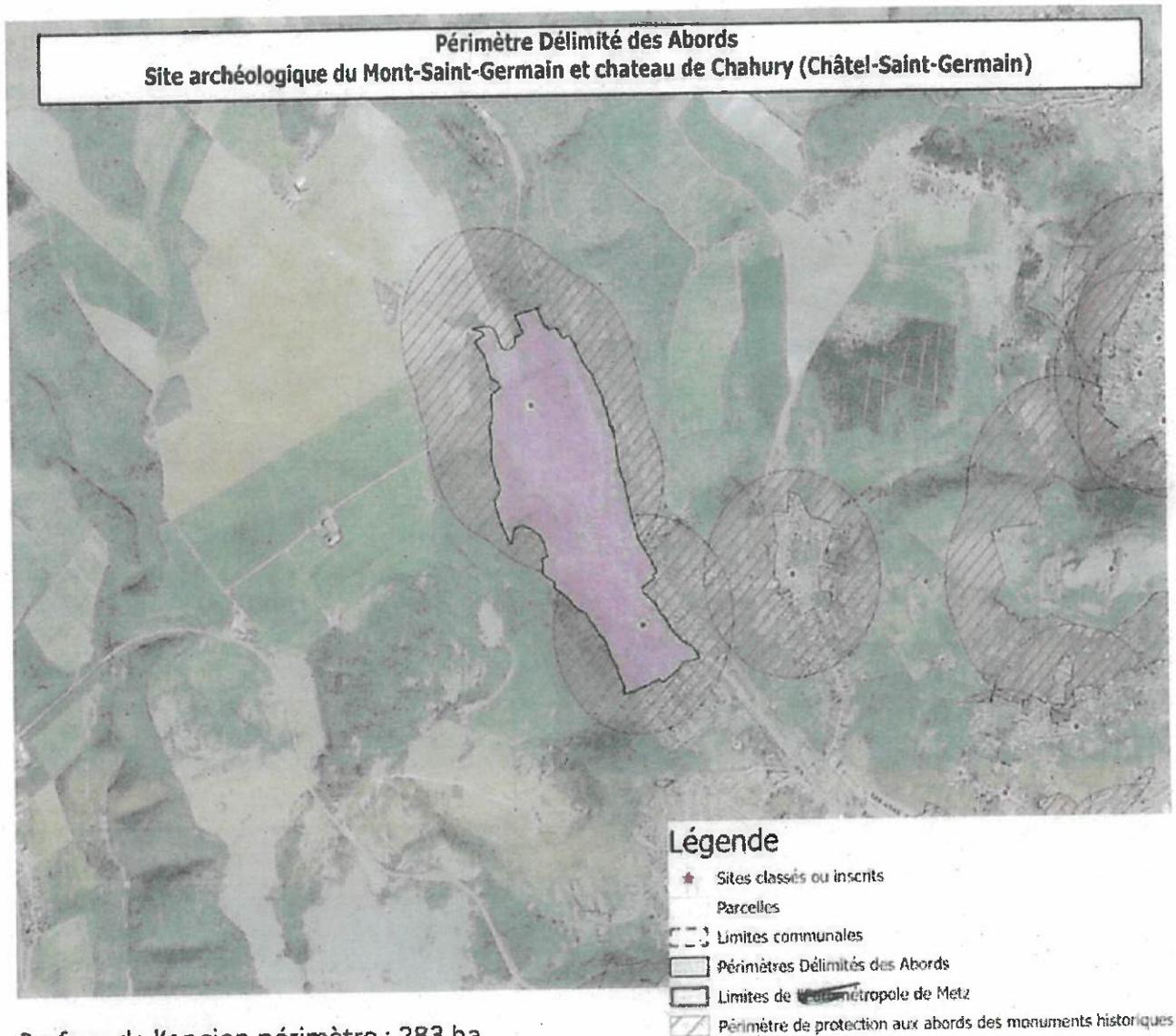
Le préfet,


L. TOUVE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024 / 609 du 25 OCT. 2024

Périmètre délimité des abords du Château de Chahury et du site archéologique de Mont Saint Germain
Commune de Châtel-Saint-Germain (Moselle)



Surface de l'ancien périmètre : 283 ha
Surface du nouveau PDA : 106 ha

